

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts - Le droit de grève : Les Blanchisseries Générales s'en lavent les mains !

Rappel de l'interpellation

Le 25 février 2015, le Conseil d'Etat fribourgeois annonçait que les activités de la Buanderie de Marsens seraient reprises au 1^{er} octobre par Les Blanchisseries Générales (LBG), dont l'Etat de Vaud est l'actionnaire principal. Il invoque la pérennisation du site et la préservation des emplois. Dans ce cadre, LBG a décidé de reprendre les contrats de travail de durée indéterminée des actuels employés avec une garantie des taux d'emploi, mais aucune garantie concernant les salaires et les conditions sociales en renvoyant à la convention collective romande du nettoyage industriel des textiles (ARENIT) qui a force obligatoire sur le canton de Fribourg et qui prévoit des conditions de travail nettement moins favorables que la loi fribourgeoise sur le personnel qui s'applique pour l'instant au personnel concerné.

Dès cette annonce, le personnel, soutenu par le Syndicat des services publics SSP, a contesté les conséquences graves, sur leurs conditions de travail et de salaires, de la décision du Conseil d'Etat fribourgeois de privatiser la Buanderie. En effet, les pertes salariales s'annoncent fortes : selon la CCT ARENIT, le salaire minimum pour un employé semi-qualifié est de 3460 francs par mois. De plus, sur les vacances (4 semaines), les heures de travail hebdomadaires (42,5 heures), la retraite (perte du pont AVS) et les conditions de licenciement (pas de protection), le personnel connaîtra des conditions nettement inférieures. Avec le soutien du SSP, une majorité du personnel (env. 10 personnes) a demandé son transfert au Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), gestionnaire de la Buanderie, ou à l'Etat de Fribourg, comme la loi le prévoit. Devant le refus d'entrer en négociations du Conseil d'Etat fribourgeois, le personnel s'est mis en grève le vendredi 6 mars, grève qui se poursuit en ce début de semaine.

Entre temps, afin de casser la grève et au mépris du respect des droits constitutionnels, la direction du RFSM a attribué ce week-end à LBG le traitement du linge, dont le mandat revient normalement à la buanderie de Marsens. Pour ce faire, l'un des deux camions utilisés par la buanderie pour transporter le linge a été subtilisé durant le week-end. Alors que la reprise des activités par LBG devait avoir lieu au 1^{er} octobre, celles-ci sont maintenant transférées au mépris de tous les principes élémentaires en matière de conflit du travail.

Ces agissements scandaleux remettent en cause le droit de grève et visent à éviter à l'employeur de faire face à ses responsabilités. Malheureusement, en reprenant au pied levé ces activités, LBG se rend aussi complice de ces manœuvres, alors qu'on pourrait souhaiter qu'aucune mesure de ce type ne soit prise avant la résolution d'un conflit du travail.

Dans la mesure où il apparaît que ni le DSAS, ni le Conseil d'Etat vaudois n'ont été informés des

mesures récemment prises avec le concours de LBG pour réagir à la grève, nous posons les questions suivantes :

- 1. La direction de LBG a-t-elle informé le Conseil d'Etat vaudois des différentes étapes de ce dossier, en particulier pour les conditions de reprise du personnel ?*
- 2. Que pense faire le Conseil d'Etat vaudois pour trouver une solution qui respecte les intérêts du personnel concerné et leur droit de grève ?*
- 3. Quelles mesures entend-il prendre pour qu'une situation similaire ne se reproduise pas ?*

1 RÉPONSES DU CONSEIL D'ETAT

1.1 Préambule

Les Blanchisseries Générales LBG SA (ci-après LBG) est une société anonyme dont l'actionnariat est essentiellement constitué d'établissements sanitaires ; l'Etat de Vaud est l'actionnaire principal, mais non majoritaire.

L'Etat de Fribourg a souhaité la reprise de la Buanderie de Marsens par les LBG, l'alternative étant l'arrêt de l'exploitation et la fermeture du site. Légalement, il s'agit pour les employés de la Buanderie de Marsens d'un licenciement à 6 mois, puis d'une proposition de contrat par les LBG pour une reprise au 1^{er} novembre 2015.

Une quinzaine de personnes étaient au départ concernées par un transfert aux LBG. La priorité a été mise pour une solution quant au fond du litige, à savoir les conditions de reprise du personnel de la Buanderie de Marsens par les LBG. Ainsi, en 48 heures, les LBG et le Conseil d'Etat de Fribourg ont pu préavisier toutes les conditions de reprise, de sorte que le personnel a cessé son mouvement de grève après 6 jours ouvrables.

Après prise en compte des souhaits des collaborateurs pour un transfert à l'Etat de Fribourg ou une mise à la retraite anticipée, une analyse de toutes les situations individuelles a été réalisée par la direction des LBG en collaboration avec chaque membre du personnel de Marsens et les conditions de reprises ont été détaillées.

Les employés des LBG sont au bénéfice de la CCT de la branche. Les salaires qui ont été proposés aux employés de Marsens sont toutefois nettement supérieurs aux minima de la CCT. Au final, 6 à 7 employés de la Buanderie de Marsens souhaitent recevoir une proposition de contrat par les LBG et ils auront à se déterminer d'ici fin juin.

La Buanderie de Marsens lave le linge de patients et de résidents d'institutions sanitaires. Pour des raisons de sécurité des patients et de salubrité, il était évident pour les autorités fribourgeoises qu'une solution alternative devait être trouvée immédiatement après l'annonce de la grève. C'est ainsi que les autorités fribourgeoises ont demandé aux LBG de nettoyer le linge de leurs résidents et patients, mission reprise au pied levé par les LBG.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellation :

1.2 La direction de LBG a-t-elle informé le Conseil d'Etat vaudois des différentes étapes de ce dossier, en particulier pour les conditions de reprise du personnel ?

Le Chef du Département de la santé et de l'action sociale, tout comme le Conseil d'Etat, n'ont pas été informés au début de la grève. Le Conseil d'administration des LBG l'a été 4 jours après le début de la grève ; le chef du DSAS en a été informé à ce moment-là par la représentante de l'Etat de Vaud au Conseil d'administration et les conditions de reprise ont été portées à sa connaissance. Il a dès lors pris contact avec son homologue fribourgeoise, Madame la Conseillère d'Etat Demierre.

1.3 Que pense faire le Conseil d'Etat vaudois pour trouver une solution qui respecte les intérêts du personnel concerné et leur droit de grève ?

1.4 Quelles mesures entend-il prendre pour qu'une situation similaire ne se reproduise pas ?

S'agissant des questions 1.3 et 1.4, le Conseil d'Etat n'avait pas de légitimité pour intervenir directement dans cette affaire. Son évolution montre que les questions posées par cette interpellation se sont résolues dans le respect du droit.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mai 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean